

Bien souvent, le handicap est un sujet méconnu, tabou voire source de maladresse.

Au sein d'In Extenso, nous sommes convaincus que c'est la diversité des femmes et des hommes qui est précieuse et nous partons du postulat que toute singularité constitue une richesse.

C'est pourquoi ayant une activité, par définition, centrée sur l'humain, nous accordons une attention particulière à l'ensemble de nos stagiaires, collaborateurs et partenaires.

Nous sommes particulièrement vigilant à proposer des offres adaptées à tous et à respecter :

- La Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap des Nations Unies du 13 décembre 2006 ;
- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 ;
- Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant ainsi que le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées - dont les obligations figurent aux articles L 5211-4 et D 5211-2 et suivants du code du travail ;
- L'article L1132-1 du code de travail relatif à la non-discrimination.

A ce titre, nous nous engageons à renseigner, et/ou former des stagiaires en situation de handicap.

Notre approche s'inscrit dans une démarche de co-analyse des besoins et des réponses :

Préalablement à l'action de formation :

- Identification du handicap lors de la prise de contact et si cela est nécessaire au bon déroulement de la formation ;
- Echange sur le type et le niveau de handicap, les moyens connus ou mis en œuvre par le stagiaire / bénéficiaire pour adapter le poste / compenser le handicap ;
- Dans le cas d'une formation inter entreprise, vérification de l'application du moyen de compensation et de la disponibilité du matériel adéquat ; dans le cas d'une formation intra entreprise, renseignement sur l'équipement (déjà disponible et/ou à prévoir).

Organisation de l'action de formation :

- Vérification des spécificités de la formation ou de l'accompagnement vis-à-vis du handicap et vérification de l'aptitude du formateur à assurer la formation ;
- Au besoin, prise de contact avec l'AGEFIPH pour connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place s'ils ne sont pas préexistants ;
- Le cas échéant, validation de la compatibilité des recommandations du conseiller Handicap de l'Agefiph et vérification la disponibilité du matériel ;
- Adaptation si nécessaire des supports pédagogiques et de l'organisation de la salle.

Au-delà du parcours de formation :

- Assurer une veille sur le Handicap et la communiquer à l'ensemble des parties-prenantes In Extenso Formation ;
- Développer un réseau de partenaire et communiquer sur les actions mise en œuvre.

Un stagiaire en situation de handicap est avant tout un stagiaire.